

SERVICE DE RÉSUMÉ ANALYTIQUE D'ASSURANCE DE CONDUCTEUR

DESCRIPTION DE PRODUIT

1. SERVICE DE RÉSUMÉ ANALYTIQUE D'ASSURANCE DE CONDUCTEUR

Le Service de résumé analytique d'assurance de conducteur (SRAAC) d'ACOL permet de faire des recherches sur les dossiers des conducteurs. Les usagers de ce service sont habituellement des agents ou courtiers d'assurance qui veulent vérifier le dossier d'un conducteur en particulier. Les données retournées comprennent les renseignements sur le conducteur et son permis de conduire, ainsi que les détails sur les condamnations, suspensions et accidents, s'il y a lieu.

2. FONCTIONS DE GESTION DU SRAAC

Le SRAAC prévoit d'accès aux renseignements du dossier d'un conducteur par l'Internet, au moyen d'un navigateur Web standard.

L'interface du SRAAC basée sur le Web permet à un usager ACOL* enregistré d'ouvrir une session, d'entrer des critères de recherche et d'afficher les résultats en temps réel. Le SRAAC offre les fonctions suivantes :

- Authentification – Les usagers du SRAAC se servent de leur navigateur Internet pour accéder à l'écran d'ouverture de session, où ils doivent entrer leurs identificateur unique et mot de passe ACOL. Ils doivent d'abord ouvrir un compte avec ACOL.
- Recherche – Après qu'un usager a été authentifié comme valide et qu'il a choisi le SRAAC, le système affichera un écran de recherche comprenant les champs de Numéro de permis de conduire, Province et Date de naissance. Les données entrées dans ces champs doivent être exactes et complètes, et correspondre aux critères pour produire un résultat.
- Résultats – Le système affiche une seule correspondance retournée par la base de données du SRAAC. Le dossier comprend les renseignements sur le conducteur et son permis de conduire, ainsi que les détails sur les condamnations, suspensions et accidents, s'il y a lieu.
- Fermeture de session – Un usager peut fermer sa session à n'importe quel moment. Par ailleurs, si une session demeure inactive pendant une durée configurable, elle se fermera.
- Conditions d'erreur – Les demandes des usagers de l'Internet sont validées afin d'assurer qu'elles répondent aux critères requis. Si une demande est invalide, la page de recherche affiche un message d'erreur pour que l'utilisateur puisse corriger son entrée et relancer sa recherche.

Le SRAAC offre les fonctions administratives suivantes par l'intermédiaire du navigateur Internet :

- Changer le mot de passe – Cette fonction permet à un usager de remplacer le mot de passe courant assigné à un identificateur particulier par la valeur de son choix.
- Chèque électronique – Cette fonction permet de générer et d'autoriser un paiement électronique à ACOL afin de réapprovisionner le compte d'un client pour que le solde soit positif.
- Informations sur l'utilisateur – Cette fonction permet de tenir des renseignements sur un usager suivant l'identificateur spécifique qui lui a été assigné.
- Relevé de compte – Cette fonction permet de faire le bilan des transactions effectuées par un client particulier. Le relevé peut être préparé selon les « Transactions quotidiennes par client » et les « Fonctions de gestion par client ».
- État du compte – Cette fonction permet de tenir des renseignements financiers sur un compte, par exemple le montant relié à l'avertissement de seuil monétaire pour le solde du compte (le niveau qui déclencherait un transfert électronique de fonds).

* ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

- Nous recommandons d'identifier une ou plusieurs personnes en particulier à titre d'utilisateur administratif du SRAAC au sein de l'entreprise cliente pour gérer les fonctions administratives ci-dessus.

3. ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE

Vous pouvez accéder au SRAAC à partir de votre domicile ou de votre entreprise à l'aide d'un navigateur Internet pris en charge comme les plus récentes versions de Mozilla Firefox, Google Chrome ou Microsoft Internet Explorer.

4. DOCUMENTATION

Vous trouverez de la documentation et les instructions sur l'utilisation du SRAAC en accédant à l'aide en ligne sur le système ainsi que dans le présent document.

5. HEURES D'EXPLOITATION ET CENTRE DE SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

Le système sera accessible de 8 à 21 heures, du lundi au samedi. Le soutien est assuré par Unisys, par l'intermédiaire du Centre de soutien à la clientèle ACOL (CSC), que vous pouvez joindre en composant le 1-855-324-ACOL (2265). Les services de soutien sont offerts de 7 h 30 à 21 heures, du lundi au vendredi. Toutes les heures sont indiquées selon l'heure normale de l'Atlantique. Les heures d'exploitation feront l'objet de fermetures suivant les congés reconnus par la province. Le CSC n'est pas disponible durant les jours fériés. Les heures de service et de soutien peuvent changer suivant un avis au client. Le client doit vérifier auprès du CSC en cas d'incertitude quant aux heures de service et de soutien.

6. DROITS

Le client paiera les droits de 25 \$ suivant une « réponse appropriée du système » à une demande de renseignement auprès du SRAAC entraînant l'extraction des renseignements demandés. Aucun droit n'est exigible en cas d'une indication disant qu'aucun renseignement n'a été trouvé ou d'une erreur du système qui produit une réponse incomplète ou nulle.

7. RESTRICTIONS D'UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

La base de données du Service de résumé analytique d'assurance de conducteur contient des renseignements de nature personnelle et confidentielle protégés par la loi, et les usagers ne peuvent s'en servir qu'avec le consentement de l'assuré applicable, aux fins auxquelles ils les ont obtenus. Ils ne doivent pas les recueillir, distribuer, divulguer ou utiliser à toute autre fin.

Si le client agit à titre d'agent et qu'il transmet les renseignements sur le dossier d'assurance d'un conducteur à des tiers assureurs ou parties garanties intervenant dans le traitement d'une transaction d'assurance donnée, il doit s'assurer que ces tiers en respectent les restrictions d'utilisation et la confidentialité. Le Registraire des véhicules à moteur de la province peut demander une preuve satisfaisante attestant que le client est un agent pour un tiers assureur ou une partie garantie et qu'il a pris des mesures suffisantes pour s'assurer du respect de ces restrictions d'utilisation et confidentialité.

8. LIMITES, INDEMNITÉ ET RENONCIATION

- 8.1. S'il arrivait que le SRAAC ne fonctionne pas, à tous égards importants, conformément à sa description de produit, la province déploiera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

- 8.2. La province ne garantit pas que le SRAAC fonctionnera sans défaillance, erreur ou interruption. Si une tentative d'utilisation du SRAAC échouait en raison d'une faute de la province, cette dernière remboursera au client les droits, s'il y a lieu, qu'il a payés à la province pour l'usage défaillant du SRAAC.
- 8.3. La province n'offre aucune garantie quant au SRAAC, à tout renseignement qu'il contient, à sa description de produit ou à tout autre renseignement fourni au client. Tous les autres produits et services fournis par la province en vertu des conditions générales sont fournis « tels quels », sans aucune autre garantie ou condition d'exactitude, d'intégralité, d'actualité, de qualité marchande, de convenance à une utilisation particulière, ou encore toute garantie par l'effet de la loi, d'un règlement ou des usages du commerce, ou intervenue au cours de la négociation. Le client assume la totalité des risques liés aux résultats et aux performances du SRAAC, et de tous produits et services fournis par la province conformément aux présents accords. La province n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du client, ou de toute autre personne physique ou morale, en cas de réclamations, poursuites, pertes ou dommages, y compris notamment la perte de profit ou d'économie, la perte ou le dommage à des données, ou toute autre perte économique ou commerciale, ou en cas de dommages indirects ou accidentels, spéciaux ou accessoires quelconques ou de réclamations émanant d'un tiers, même si elle avait eu connaissance de la possibilité de tels dommages. La responsabilité maximale de la province vis-à-vis du client, pour toute réclamation liée de quelque façon que ce soit au SRAAC, ou à tous services fournis aux présentes, ne pourra en aucun cas dépasser le montant des droits payés à la province par le client pour l'usage du SRAAC le jour où la cause de cette réclamation est survenue. La présente disposition s'appliquera quel que soit le fondement de la mise en jeu de la responsabilité de la province, que ce soit à titre délictuel ou quasi-délictuel, y compris en cas de négligence ou d'assertions inexactes, ou de manquement à une disposition ou condition contractuelle fondamentale, ou encore de manquement substantiel au présent accord.

9. GLOSSAIRE DE TERMES ET DÉFINITIONS

- 9.1. « Province » désigne Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick telle qu'elle est représentée par Services Nouveau-Brunswick.
- 9.2. « SRAAC » désigne le Service de résumé analytique d'assurance de conducteur.
- 9.3. « Usager administratif du SRAAC » désigne la personne identifiée par le client à titre d'administrateur du SRAAC pour accorder les privilèges d'accès au SRAAC dans le compte du client.